

**LOI SUR LES NOMS DE CIRCONSCRIPTIONS ET LES
RÉGIMES DE RETRAITE DE CERTAINS AGENTS INDÉPENDANTS
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE — Entrée en vigueur**

TR-002-2016

Enregistré auprès du registraire des
règlements 2016-08-17

En vertu du paragraphe 4(3) de la *Loi sur les noms des circonscriptions et les régimes de retraite de certains agents indépendants de l'Assemblée législative*, L.Nun. 2012, ch. 21, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire, sur la recommandation du Bureau de régie et des services, prend le décret suivant :

1. Le paragraphe 1(4) de la Loi entre en vigueur, selon la date la plus tardive, le 1^{er} septembre, 2016 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*.